

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2016

### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 MARS 2016 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE**

2. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

3. **ADMINISTRATION GENERALE**

- ✚ Convention avec le CDG73 pour une mission d'archivage au sein de la Communauté de communes

4. **FINANCES**

- ✚ Attribution des subventions aux associations pour 2016
- ✚ Attribution de subventions et participations aux organismes extérieurs pour 2016

5. **RESSOURCES HUMAINES**

- ✚ Création d'emplois contractuels non permanents pour l'enfance-jeunesse pour 2016
- ✚ Contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un informaticien-stagiaire

6. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS**

- ✚ Transport scolaire : Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département (AOT) et la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise (AO2) – Finalisation des frais de gestion 2015 - 2016
- ✚ Demande de subvention pour l'entretien des cours d'eau et lutte contre les espèces invasives

7. **PETITE ENFANCE**

- ✚ Adoption du règlement de fonctionnement des prestations petite-enfance

8. **INFORMATIONS**

**Etaient présents :**

**Titulaires de Bozel**

M. Jean-Baptiste MARTINOT  
Mme Sandra ROSSI  
Mme Jenny APPOLONIA

**Titulaires de Brides-les-Bains**

M. Guillaume BRILAND  
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

**Titulaires de Champagny-en-Vanoise**

M. René RUFFIER-LANCHE  
M. Thierry RUFFIER DES AIMES

**Titulaires des Allues**

M. Thierry MONIN  
Mme Michèle SCHILTE  
M. Thierry CARROZ  
Mme Florence SURELLE

**Titulaires de La Perrière**

M. Rémy OLLIVIER  
M. Jean-Marc BELLEVILLE (*secrétaire de séance*)

**Titulaires de Montagny**

Mme Hélène MADEC

**Titulaires de Feissons-sur-Salins**

**Titulaires de Pralognan-la-Vanoise**

Mme Armelle ROLLAND  
M. Stéphane AMIEZ

**Titulaires de St Bon**

M. Philippe MUGNIER  
Mme Josette RICHARD  
M. Patrick MUGNIER  
Mme Laurette COSTES

**Titulaires du Planay**

**Excusés : Aucun**

**Absents :**

M. Bernard FRONT  
M. Sylvain PULCINI  
M. Yves PACCALET  
M. Jean-Pierre LATUILLIERE  
M. Armand FAVRE  
M. Jean-René BENOIT  
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

**Pouvoirs : Aucun**

**Participaient également :**

Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services ;  
M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales ;

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 FEVRIER 2016**

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 7 mars 2016 et désigne M. Jean-Marc BELLEVILLE en tant que secrétaire de séance.

**2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2016/04	Convention avec Eco-Emballage pour l'année 2016	Convention ayant pour objet de régir les relations techniques et financières avec Eco-Emballage qui développe sur tout ou partie du territoire la collecte sélective, le tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et recycle cinq matériaux.
2016/05	Cession d'un véhicule immatriculé 2737TE73 de marque RENAULT à la SAS KALIAKLOUDAS et Fils pour une valeur de 600.00 € HT	Véhicule mis en circulation le 18 juillet 1991 et vendu en l'état.
2016/06	Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition du multi-accueil « Les Pitchounets » au profit Syndicat local des moniteurs « Ecole de Ski Français	Modification des dates de mise à disposition (27/03/16 au 1/04/16 au lieu du 2/04/16 au 8/04/16 initialement prévu) + autorisation d'utilisation du matériel (plonge ; TV ; etc.).

<b>2016/07</b>	Avenant n°1 au marché 2015/TRANSP/01 de Transport à la demande	Modification tarifaire de la ligne 2 (Les Allues – Moûtiers) suite à l'ajout d'un arrêt au niveau de l'Office du Tourisme des Allues. <b>La modification est entrée en vigueur le 4 avril 2016.</b> Un 1 <sup>er</sup> bilan est prévu fin avril 2016 avec l'ensemble des communes pour ajustements nécessaires.
<b>2016/08</b>	Recrutement d'un animateur pour l'ALSH des Allues le 15/02/2016 à hauteur de 7h sous le grade d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe,	Recrutement prévu au BP
<b>2016/09</b>	Recrutement d'un animateur pour l'ALSH des Allues du 22/02/2016 au 28/02/2016 à temps complet pour les vacances d'hiver sous le grade d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe.	Recrutement prévu au BP
<b>2016/10</b>	Recrutement pour le ménage d'un agent d'entretien pour les ALSH du Praz et de Bozel à hauteur de 20h pour la période du 17/02/2016 au 27/02/2016 sous le grade d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe.	Recrutement prévu au BP
<b>2016/11</b>	Recrutement d'une adjointe à la directrice de crèche des Allues du 22/02/2016 au 30/04/2016 à temps complet sous le grade d'EJE sur un CDD pour un accroissement saisonnier	Recrutement destiné à remplacer l'ancienne adjointe partie suivre son conjoint dans le cadre d'une mutation professionnelle. Ce poste a été pérennisé par délibération n°28/03/2016 du 7 mars 2016.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION N° 34/04/2016 – CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie (CDG73) met à disposition du personnel qualifié afin d'accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans une gestion rationnelle de leurs archives. Sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de Savoie, les collectivités et les EPCI ont la garantie d'une intervention de qualité au meilleur coût.

En 2015, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a déjà, par convention, eu recours aux agents du CDG73 pour bénéficier de ces prestations d'archivage.

Pour rappel, lors de la première mission d'archivage qui s'est déroulée en 2015, a été effectué :

- Le traitement et le versement des archives de plusieurs services dont certaines conservées depuis 1979 (Affaires juridiques et générales ; Comptabilité ; Ressources humaines ; Enfance-jeunesse ; Services Techniques ; Marchés publics) soit au total 15,15 mètres linéaire ;
- L'élimination de documents n'ayant plus d'utilité administrative ni d'intérêt historique soit environ 21,4 mètres linéaire de documents éliminables ;
- La création d'un index informatique permettant de faire des recherches d'archives croisées.

Ce travail d'archivage nécessite d'être poursuivi.

Satisfaite du travail de la professionnelle mis à disposition, la Communauté de communes renouvelle la signature de cette convention avec le CDG73 pour une mission d'archivage pour l'année 2016.

Cette mission se déroulera à compter du lundi 12 avril jusqu'au 17 mai 2016 dans les locaux de la Communauté de communes.

Pour l'ensemble de la mission, la Communauté de communes versera au Centre de gestion la somme de 190,00 € par journée de travail effective. Soit environ 3 040,00 € pour 16 jours.

En outre, l'archiviste pourra être amenée à se rendre dans les locaux des Archives Départementales de la Savoie à Chambéry. Le coût de la journée de travail aux Archives Départementales est pris en charge par la Communauté de communes.

Le calendrier prévisionnel prévoit 28 séances d'une durée d'une heure et trente minutes (1h30) chacune, soit une dépense estimative de 2100.00 € TTC.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une demande de conventionnement pluriannuel a été faite au Président du CDG73. A ce jour, la Communauté de communes n'a pas reçu de réponse favorable.

Aussi, il est indiqué que cette délibération autorise le Président à signer que cette convention qu'elle ait un caractère annuel ou pluriannuel en cas de réponse favorable du CDG73.

*Le Conseil communautaire*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*AUTORISE le Président à signer cette convention annuellement ou pluri-annuellement et les avenants éventuels ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2016 prévu au chapitre 011, article 611.*

#### **4. FINANCES**

##### **DELIBERATION N° 35/04/2016 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016**

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la Communauté de communes mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Il est indiqué que constituent des subventions, au sens de l'article 59-1° de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces

actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à effectuer leur demande de subvention.

Dans cette perspective, une convention d'objectif sera signée avec toutes les associations recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000,00 € et le cas échéant avec toute association avec laquelle la Communauté de communes souhaiterait ancrer un partenariat particulier (Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Pour l'année 2016, le montant des subventions aux associations est de 94 895,00 €, décomposé comme suit :

Nom association	Montant 2015	Montant 2016	Catégorie	Précisions
Dôme Théâtre	5 000,00 €	5 000,00 €	Activités sportives et culturelles	Subvention dans le cadre du projet « Chemins d'artistes » qui consistera à donner deux spectacles sur le territoire (février 2016 + automne 2016)
Comité Ski Savoie	16 107,00 €	16 107,00 €	Activités sportives et culturelles	
Association sportive du Collège Jean Rostand de Moûtiers	800,00 €	800,00 €	Activités sportives et culturelles	Subventions pour organiser la participation des élèves aux différents championnats sportifs et maintenir des frais d'adhésion réduits
Association sportive du Collège de Bozel	3 500,00 €	3 500,00 €	Activités sportives et culturelles	
Comité Bassin d'emploi	1 500,00 €	1 500,00 €	Développement économique	
Alizée Savoie	1 280,00 €	1 280,00 €	Développement économique	
ADMR	75 000,00 €	66 708,00 €	Séniors	La subvention étend supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens
<b>TOTAL</b>	<b>103 187,00 €</b>	<b>94 895,00 €</b>		

Il est précisé que les conseillers communautaires membres, administrateurs ou présidents d'une association indiquée dans le tableau ci-dessus devront se retirer au moment du vote de la subvention concernant cette association. En effet, est considéré comme une prise illégale d'intérêt le fait de prendre part au vote pour l'attribution d'une subvention à un organisme bénéficiaire dans lequel un élu est membre, administrateur ou président.

Mme Michèle SCHILTE, en sa qualité d'administratrice de l'ADMR ne prend pas part au vote concernant la subvention à l'ADMR.

Toutes les subventions sont donc votées individuellement.

*Le Conseil communautaire*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*ADOpte au bénéfice des associations indiquées dans le tableau, l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 94 895,00 € ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2016 au Chapitre 65, article 6574 ;*

*AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes ;*

*AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association.*

#### **✚ DELIBERATION N° 36/04/2016 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS POUR 2016**

2014, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

Comme chaque année, les organismes extérieurs ont fait leurs demandes de subvention auprès de la Communauté de communes.

Dans cette perspective, une convention d'objectif sera signée avec tout organisme recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000,00 € et le cas échéant avec tout organisme avec lequel la Communauté de communes souhaiterait ancrer un partenariat particulier (Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Pour l'année 2016, le montant des subventions aux organismes extérieurs est de 21 609,00 €, décomposé comme suit :

Organisme subventionné	Montant 2015	Montant 2016	Catégorie	Précisions
Collège de Bozel (Etablissement public local d'enseignement)	21 609,00 €	21 609,00 €	Activités sportives et culturelles	- 15 435,00 € pour les activités pédagogiques - 6174,00 € pour les activités physiques et sportives

Il est précisé que les conseillers communautaires membres, administrateurs ou présidents d'un organisme bénéficiaire indiqué dans le tableau ci-dessus devront se retirer au moment du vote de la subvention concernant cet organisme. En effet, est considéré comme une prise illégale d'intérêt le fait de prendre part au vote pour l'attribution d'une subvention à un organisme bénéficiaire dans lequel un élu est membre, administrateur ou président.

*Mme Jenny APPOLONIA, en sa qualité de représentante au sein du Collège de Bozel ne prend pas part au vote concernant la subvention.*

Toutes les subventions sont donc votées individuellement.

*Le Conseil communautaire*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*ADOpte au bénéfice des associations indiquées dans le tableau, l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 21 609,00 € ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2016 au Chapitre 65, article 6574 ;*

*AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association.*

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### **DELIBERATION N° 37/04/2016 – CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR L'ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2016**

Chaque année, la Communauté de communes doit recruter des agents non-permanents justifiés par des besoins saisonniers et des accroissements d'activités ponctuels pour continuer à assurer ses missions (collecte des ordures ménagères ; animateurs périscolaires ; etc.).

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, pour l'année 2016, a été identifié les besoins suivants concernant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le périscolaire et les temps d'activité périscolaire (renouvellement des contrats à durée déterminée pour la rentrée de septembre 2016) :

Pour les ALSH de Bozel, les Allues et Saint Bon :

- 19 emplois dans la filière animation pour exercer les missions d'animateur. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les périodes de vacances scolaires (février ; printemps ; été ; Noël) ;
- 2 emplois dans la filière technique pour exercer les missions d'agent d'entretien. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour effectuer le ménage dans les ALSH.

Pour le périscolaire et les temps d'activité périscolaires (TAP) :

- 31 emplois dans la filière animation pour exercer les missions d'animateur. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet.

La rémunération de ces agents contractuels non-permanents sera basée sur leur grade et complété par le régime indemnitaire en vigueur correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade au sein de la Communauté de communes. Cette rémunération pourra, le cas échéant, être complétée par le supplément familial de traitement.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider la création de ces emplois contractuels non-permanents.

*Le Conseil communautaire*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*DECIDE la création de 19 emplois contractuels non permanents d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les périodes de vacances scolaires pour les ALSH des communes de Bozel, les Allues et Saint Bon ;*

*DECIDE la création de 2 emplois contractuels non permanents d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les ALSH des communes de Bozel, les Allues et Saint Bon ;*

*DECIDE la création de 31 emplois contractuels non permanents d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet pour le périscolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP) ;*

*PRECISE que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2016.*

**✚ DELIBERATION N° 38/04/2016 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFORMATICIEN STAGIAIRE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration à condition que cette formation en alternance soit sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Communauté de communes souhaite donc recruter sous contrat d'apprentissage un stagiaire en BTS « Services informatiques aux organisations » ou équivalent.

Le recrutement d'un tel agent permettra notamment pouvoir faire un état des lieux de l'existant du parc informatique et téléphonique de la Communauté de communes.

Les tâches qui lui seront confiées seront les suivantes, sans que cela soit exhaustif :

- **Pilotage de projets dans le domaine informatique et en téléphonie :**
  - Elaborer l'inventaire du parc et son plan de renouvellement ;
  - Organiser et planifier les opérations de déploiement ;
  - Activer et mettre en service les terminaux ;
  - Paramétrer un système de prise en main à distance pour la télé assistance (VNC..) ;

- Assurer la remise des équipements aux utilisateurs et la prise en main initiale ;
  - Assurer une veille technologie sur les TIC ;
  - Déployer des logiciels métiers sur l'ensemble des sites ;
  - Créer des liens et passerelles via les flux (SITRA).
- **Maintenance :**
    - Assurer la maintenance des équipements informatiques et téléphoniques ;
    - Commander le matériel ;
    - Gérer des incidents.
  - **Par ailleurs, à terme et conformément au schéma de mutualisation, il pourra intervenir sur le déploiement de logiciels ou l'assistance informatique pour les communes membres.**

La durée de ce contrat d'apprentissage sera de 2 ans.

Les conditions de rémunération seront les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> année : 61 % du SMIC ;
- 2<sup>ème</sup> année : 69 % du SMIC.

Il est précisé que ce stagiaire ne bénéficiera pas de logement et sera indemnisé pour ses frais de déplacement entre son domicile et Bozel.

*Le Conseil communautaire*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*AUTORISE le Président à recourir à la signature d'un contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un informaticien-stagiaire ;*

*AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes publics ou privés délivrant le diplôme correspondant ;*

*PRECISE que l'informaticien-stagiaire bénéficiera d'une indemnisation pour ses frais de déplacement entre son domicile et Bozel ;*

*PRECISE que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2016.*

## 6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

### **✚ DELIBERATION N° 39/04/2016 – TRANSPORT SCOLAIRE : BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LE DEPARTEMENT (AOT) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENDAISE (AO2) – FINALISATION DES FRAIS DE GESTION 2015-2016**

Le 3 février 2014, le Conseil départemental de Savoie a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, est donc désignée comme AO2.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2015, correspondant à l'activité scolaire 2015-2016. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2015, ce qui permet de

prendre en considération l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1) Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a. Tarifs annuels pour le transport scolaire :

Quotient familial	Inférieur à 550	550-650	651-750	Supérieur à 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

- Premier et deuxième enfant : Plein tarif ;
- Troisième enfant : 50 % ;
- Quatrième enfant : Gratuit.

La Charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b. Les autres usagers

- Abonnement annuel : 200 € ;
- Ticket unitaire : 3 €.

2) Les frais de gestion

- Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2 ;
- Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2 ;
- Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département.

3) Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25% de part variable).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit « Paybox » et des frais de fonctionnement correspondants.

La Communauté de communes (AO2) et le Département conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2015-2016) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2015/2016 :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	76 540,45 €	84 194,50 €
Recettes à reverser au Département	71 160,45 €	78 276,50 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	64 650,34 €	71 115,37 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>6 510,12 €</b>	<b>7 161,13 €</b>

Frais de gestion année scolaire 2015/2016 :

Département	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par le département	25 760 €	28 336 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	1 540 €	1 694 €
Total	27 300 €	30 030 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par le département	25 180 €	27 698 €
<b>Restant dû par le Département</b>	<b>2 120 €</b>	<b>2 332 €</b>
AO2	HT	TTC
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	440 €	484 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	1 040 €	1 144 €
<b>Trop perçu par le Département</b>	<b>600 €</b>	<b>660 €</b>

**Frais bancaires année scolaire 2015-2016 :** Ils s'élèvent à 155,18 € (pas de TVA).

*Le Conseil communautaire*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année scolaire 2015-2016 et les reversements correspondants ;*

*PRECISE que la Communauté de communes fera sienne des recettes à venir (hormis les tickets) et des relances des familles pour les sommes impayées.*

**40/04/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES**

Dans le cadre de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en œuvre des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux qui répondent aux objectifs suivantes :

- Préservation et/ou restauration des caractéristiques hydrauliques nécessaires au maintien du bon écoulement, à l'instauration et au maintien du bon état de fonctionnement écologique des milieux aquatiques tel que défini par les normes européennes et nationales en vigueur ;
- Préservation et/ou restauration des équilibres écologiques et de la qualité des habitats naturels, à l'exclusion des espèces faunistiques.

A ce titre, la Communauté de communes a mis en place un programme pluriannuel de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles (protection, restauration et entretien dans la limite de la ripisylve des cours d'eau).

Comme pour les années précédentes, les secteurs d'intervention des travaux seront définis avec l'aide de l'APTV.

Sur l'année 2015, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 60 297,7 € HT/53 jours (estimation 2016 : 50 jours) ;
- Lutte contre les espèces invasives : 7 752,11 € HT/7 jours (estimation 2016 : 12 jours).

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives en 2016, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise souhaite solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de la Savoie.

Le budget prévisionnel de l'année 2016 et les subventions attendues sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles	Poste de dépense	Montant dépenses prévisionnel
84 400,00 € TTC	Journée travaux entretiens cours d'eau (prix prévisionnel 2016 pour une équipe de 5 personnes : 1 400,00 € TTC/jour)	70 000,00 € TTC soit environ 50 journées de travaux
	Journée travaux lutte contre espèces invasives prix prévisionnel 2016 pour une équipe de 5 personnes : 1 200,00 € TTC/jour)	14 400,00 € TTC soit environ 12 journées de travaux

Recettes prévisionnelles	Taux d'aide	Montant de l'aide demandée
84 400,00 € TTC	Agence de l'Eau RMC 30%	25 320,00 € TTC
	Conseil Départemental 10%	8 440,00 € TTC
	Autofinancement 60%	50 640,00 € TTC

Il est précisé que l'attribution de ces subventions est de plus en plus soumise à des critères restrictifs et que même si ces montants sont demandés, les attributions seront peut-être moindres, Val Vanoise Tarentaise étant centrée sur l'entretien et les partenaires financiers de plus en plus sur la protection de la faune et de la flore.

*Le Conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre de ces travaux ;*

## 7. PETITE ENFANCE

### 40/04/2016 – ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PETITE-ENFANCE

Le règlement de fonctionnement commun à tout le service petite-enfance a été créé suite au transfert de compétence des communes membres à la Communauté de communes sur la base des règlements en vigueur au sein de l'Ex-SIVOM et de la Commune de Saint Bon.

Il convenait donc aujourd'hui d'harmoniser ce document et de l'adapter au fonctionnement du service.

Ces modifications ont été présentées et validées par les élus lors de la dernière commission petite-enfance qui s'est tenue le 24 février 2016.

Hélène Madec présente donc les principales modifications qui portent sur les points suivants :

- La fermeture d'une à deux journées par structures pour des journées pédagogiques (article 1.2) ;
- Le maintien du contrat d'un enfant déménageant hors du territoire (article 2.3) ;
- Les conditions du passage d'un EAJE à un ACM (article 3.6) ;
- Une meilleure gestion des impayés qui jusqu'à présent ne permettait pas de mettre en œuvre des sanctions en cas de non-paiement avec notamment un risque d'exclusion (article 8).

Ces modifications ont été travaillées dans le sens d'une recherche de cohérence (notamment les articles 3.6 et 8) avec le futur règlement de fonctionnement des prestations enfance-jeunesse qui constitue une suite logique du parcours des enfants.

Ce règlement rentrera en vigueur dès le lundi 2 mai 2016 et sera distribué à toutes les familles.

Il est précisé que ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable aux prestations en cours.

*Le Conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des prestations de la petite-enfance ;*

*DIT qu'il rentrera en vigueur dès le lundi 2 mai 2016 et qu'il sera applicable à cette date aux prestations en cours.*

## 8. INFORMATIONS

### **COMMUNICATION SUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION**

Le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 7 mars 2016 a été adopté une délibération n° 29/03/2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la programmation d'équipements publics constituée d'une tranche ferme (maison de santé pluridisciplinaire) et de deux tranches conditionnelles (crèche et maison de l'intercommunalité).

Il est annoncé aux conseillers communautaires que la consultation des entreprises pour la programmation du projet a été publiée le 31 mars 2016 et que la clôture de la remise des candidatures et des offres a été fixée au 29 avril 2016.

### **COMMUNICATION SUR L'ISSUE PROCHAINE DU SDCI**

M. Guillaume BRILAND et René RUFFIER-LANCHE ont assisté au dernier Comité Syndical de l'APTV et font part des débats et interventions qui ont eu lieu. Si le Schéma intercommunal de coopération intercommunale (SDCI) en cours d'adoption ne viendra pas bouleverser l'existence de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ; concernant la prochaine échéance du SDCI (révision tous les 6 ans d'après la loi de 2010 donc 2021 a priori), il est probable que les débats porteront sur une fusion des 5 intercommunalités en une ou deux intercommunalités pour la Tarentaise. La question de l'anticipation de cette échéance s'est donc posée au sein du Comité Syndical de l'APTV.

### **COMMUNICATION SUR LES COMMUNES NOUVELLES AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE**

M. Rémy OLLIVIER (Vice-Président et Maire de La Perrière), intervient pour évoquer les projets de communes nouvelles au sein de l'intercommunalité. Il indique que des discussions sont en cours entre la commune de La Perrière et la commune de Saint Bon mais que rien n'est décidé pour le moment.

M. Philippe MUGNIER (Vice-Président et Maire de Saint Bon) précise que pour le moment, il n'y a eu que des rencontres entre les maires de deux communes. Il y a eu des propositions de rapprochement car depuis de nombreuses années les deux communes travaillent ensemble (est évoqué notamment la police municipale ; la gestion du domaine skiable ; etc.) mais que rien n'est décidé même s'il est précisé que les échéances approchent (30 juin 2016 pour bénéficier du « bonus » offert pour les ensembles fusionnés).

M. Thierry MONIN (Président et Maire des Allues) regrette qu'il n'y ait pas eu de débat entre les différentes communes du territoire avant de se lancer dans des discussions entre les deux communes concernées. Mme Sandra ROSSI, conseillère communautaire et Maire Adjointe à la commune de Bozel intervient également dans ce sens et aurait souhaité que le sujet des

communes nouvelles soit étudié à l'échelle de l'intercommunalité afin de privilégier une cohérence territoriale. Le Président conclut en indiquant qu'il est nécessaire d'avoir une vision du territoire mais indique que le principal est que les « mariés » soient heureux.

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h45

**Prochain Conseil : lundi 23 mai 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel**